

PREFECTURE DE HAUTE-MARNE
COMMUNE D'EUFFIGNEIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

n° 03/2024

Le MAIRE de la Commune d'EUFFIGNEIX

CONSIDERANT qu'il convient de limiter les nuisances de toutes natures en agglomération et, plus particulièrement, en lotissement
ATTENDU que l'élevage et l'abri d'animaux génèrent des nuisances sonores, olfactives et des problèmes d'insalubrité

ARRETE

Afin d'éviter les nuisances sonores, olfactives et des problèmes d'insalubrité, et après en avoir délibéré avec son conseil le 18 septembre 2023, M. le Maire interdit l'élevage et l'abri en agglomération de caprins, ovins, bovins, équidés, porcins et camélidés en zones AU et UB du Plan Local d'Urbanisme sur les parcelles inférieures à 3 000 m².

Ampliation :

Affichage Mairie + site Internet

ARS

Agglomération de Chaumont - Urbanisme

Fait à Euffigneix, le 19/02/2024

Le Maire

Frédéric MUTZ

